



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 030-243000593-20240408-DEC2024_04_21-CC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/04/21

Objet : Convention de prêt de la salle Jacques Serres à Aimargues à l'Association du club de football du Stade Olympique d'Aimargues (SOA)

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Association du club de football du Stade Olympique d'Aimargues (SOA), sise Chemin de l'Abrivado à Aimargues (30470), représentée par Monsieur Francis LAMAZERE, Président ;

Considérant la demande de prêt de salle auprès du service « restauration scolaire » par l'Association du club de football du Stade Olympique d'Aimargues (SOA) du 4 avril 2024, de mettre à disposition une partie de la salle du service de restauration scolaire « Jacques Serres » afin d'y accueillir le traiteur pour le 18^{ème} tournoi international, du samedi 1^{er} juin au dimanche 2 juin 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de prêt de salle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Association du club de football du Stade Olympique d'Aimargues (SOA, ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente convention met gratuitement à disposition de l'emprunteur une partie de la salle du service restauration scolaire « Jacques Serres », sise boulevard Fanfonne Guillierme, AIMARGUES (30470).

ARTICLE 3 : Les modalités et les conditions générales de prêt sont fixées dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier Communautaire.

Fait à Vauvert, le 8 avril 2024.

Le Président,

André BRUNDO

